

Contrat-Cadre de Services de Paiement pour utilisateurs Professionnels

Conditions générales

Date de dernière publication : **1^{er} mai 2026**

Pour les nouveaux clients, cette version est immédiatement applicable.

Pour les clients inscrits préalablement à la date de dernière publication, cette version rentre en vigueur au :
1er juillet 2026

Table des matières

1. Objet.....	3
2. Définitions.....	4
3. Ouverture d'un Compte de paiement	6
3.1. Déclarations préalables	6
3.2. Identification du Titulaire	7
3.3. Identification des Collaborateurs	7
3.4. Finalisation de l'ouverture du Compte de paiement.....	7
4. Compte pour un Titulaire professionnel.....	8
4.1. Titulaire professionnel membre d'un réseau	8
4.2. Obligations de déontologie et responsabilité d'un Titulaire professionnel	8
5. Typologie des Opérations de paiement.....	9
5.1. Réception d'Ordres de virement	10
5.2. Conditions de réception d'un virement instantané	10
5.3. Dispositions spécifiques dans le cas d'un financement	10
5.3.1. Pour l'acquisition d'un véhicule	10
5.3.2. Pour la réalisation de travaux	10
5.4. Exécution d'Ordres de virement.....	11
5.4.1. Conditions pour émettre un virement instantané SEPA	11
5.4.2. Refus d'exécution	12
5.4.3. Vérification du bénéficiaire – Virements SEPA classiques et instantanés.....	12
5.5. Dispositions particulières pour les contrats d'Achat / Revente	13
6. Relevés d'opérations	14
7. Conditions tarifaires.....	14
8. Données de sécurité personnalisées	14
9. Contestation des Opération de paiement.....	15
10. Demande de blocage du Compte de paiement	16
11. Durée, modifications et résiliation	17
11.1. Durée du CCSP Pro et délai de rétractation.....	17

11.2. Modification du CCSP Pro	17
11.2.1. Modifications à l'initiative de CashSentinel.....	17
11.2.2. Modifications imposées par des textes législatifs ou réglementaires	17
11.3. Résiliation.....	17
11.4. Clôture automatique des comptes à solde nul	17
11.5. Effets de la résiliation et clôture du Compte de paiement.....	18
12. Activités interdites.....	18
13. Responsabilité et Force majeure	18
14. Décès et Compte inactif	18
14.1. Décès.....	18
14.2. Compte inactif	19
15. Réclamation et médiation	19
16. Protection des fonds.....	19
17. Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.....	19
18. Secret professionnel.....	20
19. Protection des Données personnelles	20
20. Propriété intellectuelle	22
21. Divers.....	23
21.1. Convention de preuve	23
21.2. Non renonciation	23
21.3. Inaccessibilité	23
21.4. Indépendance des stipulations	23
21.5. Déclaration fiscale.....	23
22. Loi et langue applicables – Tribunaux Compétents	23
Annexe 1 – Conditions Particulières	24
Annexe 2 – Activités interdites	25

Le Contrat-cadre de services de paiement est conclu entre :

Le client, personne morale agissant pour son propre compte à des fins professionnelles ;
ou personne physique sous le régime de micro-entrepreneur ou entrepreneur individuel (EI) agissant pour son propre compte à des fins professionnelles,

Ci-après dénommé le « **Titulaire** », d'une part,

Et,

CashSentinel France, société par actions simplifiée enregistrée à Paris, sous le numéro de RCS 817 634 637 au capital de 15 000 €, établie au 21 place de la République 75003 Paris, ci-après dénommée « **CashSentinel** » agissant en tant qu'agent prestataire de services de paiement de Okali, établissement de monnaie électronique (Code établissement 17448) dont le siège social est situé 50 rue La Boétie, 75008 Paris, immatriculé sous le numéro de RCS 890 111 776 et agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) établie au 4 Place Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09, ci-après dénommé l'« **Etablissement** ».

Les agréments de CashSentinel France en qualité d'agent, ainsi que d'Okali en qualité d'établissement de monnaie électronique peuvent être vérifiés à tout moment sur le site www.regafi.fr.

Ci-après ensemble dénommées les « **Parties** » au présent Contrat-Cadre de Services de Paiement.

PREAMBULE

La société CashSentinel propose une solution de paiement sécurisée ci-après la « Solution », permettant au Titulaire de créer un Contrat CashSentinel régissant la transaction entre un Payeur et des tiers.

Les Contrats CashSentinel permettent de sécuriser des transactions de Véhicules, ainsi que de Travaux.

Pour les transactions de Véhicules ou le Titulaire agit en qualité d'intermédiaire, typiquement selon le modèle dit « dépôt / vente », le Payeur et le Bénéficiaire ouvrent un Compte de paiement dans les livres de l'Etablissement aux fins d'enregistrer les opérations de paiement liées à l'exécution du Contrat CashSentinel.

Dans ce cadre le Titulaire agit en qualité d'intermédiaire aux fins de la réalisation du Contrat CashSentinel et n'entre à aucun moment en possession du véhicule ou des fonds des clients, ni n'exerce de contrôle sur ces fonds.

Pour les transactions de Véhicules ou le Titulaire agit en qualité de Vendeur Professionnel, typiquement selon le modèle dit « d'achat / revente », les acheteurs et vendeurs contreparties de ces transactions sont considérés comme simples Tiers, non titulaires d'un Compte de Paiement.

CashSentinel est mandaté par l'Etablissement en qualité d'agent prestataire de services de paiement pour la fourniture de services de paiement tels que définis par l'article L. 314-1 du code monétaire et financier.

Le client Titulaire d'un Compte de Paiement est invité à lire attentivement les termes du présent Contrat-Cadre de Services de Paiement pour Professionnels, ci-après le « CCSP Pro », avant de l'accepter.

1. Objet

Le CCSP Pro, a pour objet d'encadrer les conditions d'utilisation des Services de paiements fournis par CashSentinel en qualité d'agent de l'Etablissement au Titulaire, en contrepartie des frais convenus à l'article 7 des présentes.

La Solution est mise à disposition aux fins de la fourniture des Services de paiement suivants :

- Réception d'Ordres de virement SEPA en euros ;
- Exécution d'Ordres de virement SEPA ou entre deux Comptes de paiement ouverts dans les livres de l'Etablissement ;

Les détails et modalités de ces Services de paiement se trouvent à l'article 5 des présentes.

Les fonds destinés au paiement des biens et prestations prévus dans le Contrat CashSentinel sont collectés et sécurisés par l'Etablissement avant que la cession des biens et/ou l'exécution des prestations n'intervienne. Les Ordres de virement correspondants sont libérés une fois la cession des biens et/ou l'exécution des prestations confirmées.

Les conditions générales d'utilisation sont constituées du présent CCSP Pro, complétées par des annexes qui en font partie intégrante :

- Annexe 1 – Conditions Particulières

Sans préjudice de l'alinéa précédent, en cas de contradiction entre les stipulations du corps du CCSP Pro et une stipulation d'une annexe, les stipulations du corps du CCSP Pro prévaudront.

Une fois acceptées, le Titulaire est libre de les reproduire, transférer ou stocker sur tout support durable notamment courrier électronique, clés USB, disques durs d'ordinateurs. Le Titulaire peut également recevoir le CCSP Pro sous format papier sur simple demande à l'adresse indiquée à l'article 15 des présentes.

Par ailleurs, le Titulaire peut à tout moment, avoir accès aux présentes sur son Espace personnel. Il appartient au Titulaire de les consulter régulièrement afin de rester informé de toute éventuelle mise à jour.

Le Compte de paiement est individuel et ne permet de réaliser que des Opérations de paiement pour compte propre par le Titulaire.

2. Définitions

Pour les besoins du présent CCSP Pro, on entend par :

Appareil compatible	Désigne tout appareil électronique qui assure par voie radioélectrique des fonctions de communication, telles que la téléphonie ou l'accès au réseau Internet, et le plus souvent des fonctions informatiques ou multimédias et permettant d'accéder au Site.
Authentification Forte	Désigne les mesures d'authentification reposant sur l'utilisation de deux (2) éléments ou plus appartenant aux catégories « connaissance » (quelque chose que seul le Titulaire connaît), « possession » (quelque chose que seul le Titulaire possède) et « inhérence » (quelque chose que le Titulaire est) et indépendante en ce que la compromission de l'un ne remet pas en question la fiabilité des autres, et qui est conçue de manière à protéger la confidentialité des données d'authentification.
Bénéficiaire	Désigne toute société ou personne utilisant la Solution pour percevoir le prix de vente d'un bien ou service. Le Bénéficiaire est titulaire d'un compte de paiement ouvert dans les livres de l'Etablissement.
Titulaire	Désigne toute personne morale agissant pour son propre compte à des fins professionnelles, ou toute personne physique sous le régime de micro-entrepreneur ou entrepreneur individuel (EI) agissant pour son propre compte à des fins professionnelles. Le Titulaire, ayant accepté le contrat-cadre de services de paiement, est client et dispose d'un compte de paiement ouvert dans les livres de l'Etablissement.
Collaborateurs	Désigne toute personne physique dûment mandatée par le Titulaire pour accéder à l'Espace personnel et créer et gérer des Contrats CashSentinel pour le compte du Titulaire.
Compte bancaire	Désigne le compte en banque domicilié dans un pays de l'Union Européenne du Titulaire, renseigné par ce dernier au moment de son inscription.

Compte de Paiement ou Compte	Désigne le compte de paiement ouvert au nom du Titulaire dans les livres de l'Etablissement aux fins de la fourniture des Services de paiement.
CCSP Pro	Désigne le présent Contrat-Cadre de Service de Paiement pour Professionnels et ses annexes.
Contrat CashSentinel	Désigne un contrat mis en place dans la Solution par un Professionnel intermédiaire ou un Titulaire, et accepté par le Payeur. Ce contrat définit les éléments-clés de l'opération en cours : le Professionnel intermédiaire, le Payeur, le Bénéficiaire, les Fournisseurs tiers, les biens ou prestations objet du contrat, les Ordres de virement et leurs événements déclencheurs. L'Etablissement est totalement extérieur à ce contrat.
Données personnelles	Désigne toute information personnelle, au sens du Règlement européen 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel.
Données de sécurité personnalisées	Désignent le moyen technique mis en place par CashSentinel pour l'utilisation de la Solution. Ce dispositif est propre au Titulaire.
Données de connexion	Désigne un identifiant unique et un mot de passe personnel permettant au Titulaire ou à un Collaborateur d'accéder à l'Espace personnel.
Espace personnel	Désigne le profil personnel du Titulaire disponible par le biais du Site auquel il accède au moyen de ses Données de connexion. L'Espace personnel permet au Titulaire de consulter son Compte de paiement et les informations qui y sont attachées.
Etablissement	Désigne Okali, établissement de monnaie électronique agréé en France dont le siège social est situé au 50 rue La Boétie, 75008 Paris et responsable de la fourniture des Services de paiement.
Fournisseurs tiers	Désigne toute société ou personne fournissant des biens ou prestations au Payeur selon un plan établi dans le Contrat CashSentinel, que le Payeur souhaite régler en contrepartie des prestations rendues. Les Fournisseurs tiers ne sont pas titulaires d'un compte de paiement ouvert dans les livres de l'Etablissement.
Jour(s) Ouvré(s)	Désigne la période commençant le lundi et se terminant vendredi, hors jours fériés, et hors jours chômés par les établissements bancaires français.
Jour(s) Ouvrable(s)	Désigne un jour calendaire correspondant aux horaires d'ouverture du Service Client dont les coordonnées figurent à l'article 15 des présentes.
LCB/FT	Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme.
Opération de paiement	Désigne toute action consistant à verser, transférer ou retirer des fonds sur un Compte de paiement.
Ordre de virement	Désigne une instruction donnée via un Contrat CashSentinel dans l'Espace personnel à l'Etablissement aux fins d'exécution d'un virement.
Payeur	Désigne tout client qui utilise la Solution pour acquérir un bien ou faire réaliser des prestations. Le Payeur est titulaire d'un compte de paiement ouvert dans les livres de l'Etablissement.
Personne concernée	Désigne le Titulaire personne physique ou toute personne physique liée au Titulaire (mandataires sociaux, bénéficiaires effectifs, personne ayant procuration sur le Compte, etc.), dont les Données personnelles sont traitées dans le cadre de l'exécution du présent CCSP Particuliers.
Professionnel intermédiaire	Désigne toute société (personne morale ou raison individuelle) qui utilise la Solution à titre professionnel pour créer un Contrat CashSentinel régissant une transaction entre un Payeur, un Bénéficiaire, et/ou des Fournisseurs tiers. Le Professionnel

	intermédiaire est titulaire d'un compte de paiement ouvert dans les livres de l'Etablissement.
Proposition	Désigne un Contrat CashSentinel présenté au Payeur pour son acceptation. Au stade de Proposition, le Contrat CashSentinel ne représente aucune forme d'engagement de la part du Payeur.
Services de paiement	Désigne les services fournis par l'Etablissement et CashSentinel, comprenant la réception de virements et l'exécution d'Ordres de virements.
Site	Désigne le site internet https://www.cashsentinel.com/
Solution	Désigne la solution de paiement fournie par CashSentinel destiné à sécuriser les Opérations de paiement liées à des Contrats CashSentinel. L'utilisation de la Solution se fait à partir d'un Appareil compatible disposant d'un accès internet.
Tête de Réseau	Entité mère d'un réseau d'agents ou d'agences organisés en franchise, sous licence ou sujets à toute autre dépendance contractuelle équivalente, dans le but d'encadrer l'exploitation d'une marque, d'outils et de processus régissant tout ou partie de l'activité du Titulaire.
Tiers	Désigne toute personne ou société qui envoie, ou respectivement reçoit de l'argent au Compte de Paiement d'un Titulaire. Un Tiers n'est pas Titulaire d'un Compte de Paiement CashSentinel.
Travaux	Désigne tous travaux de rénovation, d'amélioration ou de transformation d'une maison individuelle ou d'un appartement en habitat collectif.
Véhicule	Désigne tous les véhicules nécessitant d'être immatriculés, à savoir les véhicules terrestres à moteur (voitures particulières, voitures utilitaires, 2 roues et scooters, moto, quad, cyclomoteurs, tricycles, quadricycles, camping-cars, camionnettes, tracteurs et autres engins agricoles), les remorques dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 500 kg (y compris les remorques agricoles) et les bateaux.
Vendeur Professionnel	Désigne toute société (personne morale ou raison individuelle) qui utilise la Solution à titre professionnel pour créer un Contrat CashSentinel régissant une transaction de vente d'un véhicule qu'elle possède, à un acheteur. Cette opération peut être couplée avec la transaction d'achat sous-jacente (modèle « d'achat/revente »). Le Vendeur Professionnel enregistre la transaction comme un achat et une revente dans son livre de police. Le Vendeur Professionnel est titulaire d'un compte de paiement ouvert dans les livres de l'Etablissement.
Virement SEPA classique	Virements effectués en euros dans la zone SEPA à destination ou en provenance de cette même zone. Le montant de l'opération est crédité sur le compte du prestataire de services de paiement du bénéficiaire dans un délai maximum d'un (1) jour ouvrable à compter du jour de réception de l'ordre de virement par l'agent.
Virement SEPA instantané	Virements libellés en euros qui s'opèrent dans un délai de dix (10) secondes (au maximum vingt (20) secondes) entre le compte d'un donneur d'ordre et le compte d'un bénéficiaire ouvert auprès de prestataires de services de la zone SEPA qui sont en mesure de les traiter.

3. Ouverture d'un Compte de paiement

3.1. Déclarations préalables

Toute demande d'ouverture de Compte de paiement doit être réalisée par l'intermédiaire de CashSentinel agissant en tant qu'agent prestataire de services de paiement pour le compte de l'Etablissement.

Au moment de son inscription et pendant toute la durée du CCSP Pro, le Titulaire personne morale déclare :

- que la société est une personne morale légalement constituée, agissant en son nom et pour son compte et ce pour des besoins professionnels ;
- que la société relève du droit français ou d'un pays de l'Union Européenne;
- que la demande d'ouverture de Compte au nom du Titulaire est réalisée par un mandataire de la société désigné dans l'extrait Kbis ;
- que la société a les habilitations nécessaires à l'exercice de son métier, et est en bonne santé financière pour pouvoir exercer ses activités ;
- qu'il n'est pas déjà titulaire d'un Compte ;
- qu'il n'exerce aucune activité mentionnée à l'Annexe 2 – Activités interdites.

Au moment de son inscription et pendant toute la durée du CCSP Pro, le Titulaire personne physique micro-entrepreneur ou entrepreneur individuel (EI) déclare :

- qu'il est une personne physique majeure, juridiquement capable et agissant en son nom et pour son compte pour des besoins professionnels ;
- que toutes les informations fournies lors de son inscription sont sincères, exactes et à jour et que l'exactitude des dites informations sera maintenue en modifiant si nécessaire les informations transmises ;
- être titulaire d'un compte bancaire ouvert auprès d'un établissement de crédit domicilié dans un pays de l'Union Européenne,
- déclarer ses revenus selon les règles en vigueur pour son régime (micro-entrepreneurs ou entrepreneur individuel (EI)), ainsi que les cotisations sociales en lien à son activité,
- respecter les plafonds de revenus définis pour son régime (micro-entrepreneur notamment),
- qu'il n'est pas déjà titulaire d'un Compte ;
- qu'il n'exerce aucune activité mentionnée à l'Annexe 2 – Activités interdites.

3.2. Identification du Titulaire

Dans le cadre de sa demande d'ouverture d'un Compte de paiement, le Titulaire doit impérativement transmettre à CashSentinel les informations et documents prévus en Annexe 1 – Conditions Particulières, requis au titre des obligations de CashSentinel et de l'Etablissement en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB/FT). Ces informations seront partagées avec l'Etablissement qui se réserve le droit d'effectuer toutes vérifications nécessaires pour répondre à ses obligations réglementaires. Des informations ou documents supplémentaires pourront être demandés au Titulaire.

Aucune Opération de paiement ne pourra être réalisée sur le Compte de paiement tant que les informations et/ou documents ne sont pas reçus.

Si les informations se révèlent fausses ou incomplètes, ou pour tout autre motif légitime, CashSentinel ou l'Etablissement peuvent refuser l'ouverture du Compte ou le clôturer. Dans ce cas, le Titulaire ne pourra pas accéder à la Solution.

Le Titulaire s'engage à mettre à jour toutes les informations le concernant en les communiquant à CashSentinel sans délai via la Solution. En l'absence d'information de tout changement, l'Etablissement et CashSentinel ne pourront en aucun cas être tenus responsables des conséquences préjudiciables pour le Titulaire.

Conformément à la réglementation relative à la LCB/FT, CashSentinel et l'Etablissement conservent les documents d'identification du Titulaire pendant toute la durée d'exécution du CCSP Pro et durant les cinq (5) années qui suivent la résiliation.

3.3. Identification des Collaborateurs

Le Titulaire communique à CashSentinel la liste des salariés et partenaires Collaborateurs pouvant réaliser des Opérations au nom et pour le compte du Titulaire. Il gère la liste de ses Collaborateurs (ajout, droits, suppression dans la section « Outils → Liste des Collaborateurs » de MyPortal.

Les Collaborateurs agissent exclusivement au nom et pour le compte du Titulaire.

3.4. Finalisation de l'ouverture du Compte de paiement

Le demandeur effectue son inscription sur le Site.

Le demandeur complète le formulaire d'inscription en renseignant son numéro de téléphone mobile ainsi qu'un

mot de passe de son choix.

Un code de confirmation est immédiatement envoyé au demandeur par SMS, la saisie du code sur le Site par le demandeur permet à ce dernier de continuer le processus d'inscription.

Le demandeur complète ensuite le formulaire d'inscription correspondant à son profil (particulier ou personne morale) et transmet les pièces d'identification demandées, tel que précisé en Annexe 1 – Conditions Particulières. Il procède à la signature en ligne du CCSP Pro à l'étape finale de la demande d'ouverture de compte.

CashSentinel notifie par tout moyen au demandeur le refus ou de l'acceptation de l'ouverture de son Compte de paiement. CashSentinel ou l'Etablissement peuvent refuser l'ouverture d'un Compte pour tout motif, sans avoir à justifier leur décision. Aucun dommages-intérêts ne pourront être perçus au titre de ce refus.

Le Compte de paiement ne peut pas être assimilable à un compte bancaire de dépôt. Le Compte de paiement ne fera donc l'objet d'aucun découvert, avance, crédit ou escompte.

Les Opérations de paiement enregistrées sur le Compte de paiement sont libellées en euros (€ ou EUR).

4. Compte pour un Titulaire professionnel

Le Compte CashSentinel permet au Titulaire professionnel :

- de créer et gérer des Contrats CashSentinel pour organiser des achats / ventes de Véhicules entre des tiers, eux-mêmes particuliers ou professionnels ;
- de créer et gérer des Contrats CashSentinel pour acheter et/ou vendre à titre professionnel des Véhicules, neufs ou d'occasion ;
- de créer et gérer des Contrats CashSentinel pour organiser la réalisation de Travaux par des entreprises tierces et / ou par sa propre entreprise ;
- d'ajouter ou supprimer des accès Collaborateurs ; gérer les droits d'accès des Collaborateurs ;
- de créer des liens de « Paiement de Service » pour encaisser des prestations rendues à un Payeur, via des cartes de paiement ;
- d'indiquer qu'un Contrat CashSentinel est complété :
 - Pour un Véhicule, parce qu'il a bien été livré au Payeur ou au Tiers acheteur, à sa satisfaction ;
 - Pour des Travaux, parce que la prestation a bien été complétée à satisfaction du Payeur.

4.1. Titulaire professionnel membre d'un réseau

Un Titulaire professionnel membre d'un réseau s'engage à respecter les directives prévues selon le contrat qu'il a passé avec la Tête de Réseau, notamment en ce qui concerne :

- La licéité des transactions ;
- Le respect des règles du réseau en matière de calcul, transparence et affichage du prix des commissions et de leur méthode de calcul ;
- L'obligation d'utiliser la plateforme CashSentinel, si une telle obligation existe.

En outre, en créant son Compte de Paiement CashSentinel, le Titulaire professionnel membre d'un réseau donne procuration à CashSentinel pour partager toutes les informations liées aux transactions effectuées sur la plateforme, ainsi que les relevés de comptes et toute autre information nécessaire à la Tête de Réseau pour le bon pilotage du réseau.

4.2. Obligations de déontologie et responsabilité d'un Titulaire professionnel

Un Titulaire professionnel utilise CashSentinel MyPortal pour faciliter les transactions entre utilisateurs particuliers et/ou professionnels. Il peut ajouter des Collaborateurs et gérer leurs droits. Ceux-ci agissent pour le compte de la société du Titulaire, dont les actions sont considérées comme équivalentes à celles du Titulaire, lequel en assume l'entière responsabilité.

En sa capacité de professionnel, le Titulaire doit respecter certaines obligations :

- Le Titulaire s'engage à n'indiquer à CashSentinel qu'un véhicule est livré, **que lorsque ce véhicule est effectivement livré au Payeur.**
 - Dans le cas contraire, CashSentinel ne peut être tenu responsable des conséquences des actes du Titulaire.
 - Notamment, CashSentinel peut être amené à refuser une transaction pour diverses raisons. Si le véhicule a déjà été livré par le Titulaire sans que cela ne soit reflété sur la plateforme CashSentinel (car le Contrat CashSentinel correspondant n'est pas créé, validé, financé ou autre), **le Titulaire est seul responsable des conséquences** (devoir obtenir le paiement de l'acquéreur et le faire parvenir au vendeur) et doit les assumer seul auprès de ses clients.
 - A l'inverse, si le Titulaire indique qu'un véhicule a été livré sur CashSentinel MyPortal alors que ce n'est pas effectivement le cas, **le Titulaire est seul responsable des conséquences** (devoir obtenir le retour des fonds auprès du vendeur et leur retour au Payeur) et doit les assumer seul auprès de ses clients.
- Le Titulaire s'engage à ne pas tenter de se connecter pour le compte ou au nom de ses clients, dans le but d'effectuer des opérations sur MyPortal en usurpant l'identité des clients. Il peut en revanche les assister en cas de difficulté d'utilisation, toutefois sans « prendre la main » à la place du client.

Il est également attendu du Titulaire une certaine déontologie, notamment en matière de transparence vis-à-vis de ses frais et commissions :

- Lors de l'encaissement de frais non-remboursables à la commande du véhicule (arrhes, acompte, etc), de clairement l'indiquer au client Payeur.
- Lors de la définition des commissions, du respect des articles L112-1 à L112-9 du Code de la Consommation. Notamment :

*La liste des prestations de services et leur prix doivent être indiqués, de manière lisible, dans le **lieu dédié à l'accueil de la clientèle**. Les prestations proposées au public doivent faire l'objet d'un affichage **lisible de l'extérieur**.*

*Lorsque le professionnel dispose d'un large éventail de prestations qui ne peuvent pas être recensées sur une simple affiche, il peut mettre à la disposition des clients un **document unique** détaillant l'ensemble de ses services (ex : un catalogue).*

Lorsque le prix de la prestation ne peut pas être calculé à l'avance, le professionnel doit fournir le mode de calcul ou un devis suffisamment détaillé au client qui en fait la demande.

Source : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F34344>

CashSentinel se réserve le droit de demander des informations complémentaires sur ces sujets, avant de valider toute opération. Tout manquement pourra entraîner la clôture du compte du Titulaire par CashSentinel.

5. Typologie des Opérations de paiement

Le Compte de paiement est utilisé exclusivement aux fins de la réalisation des Opérations de paiement telles que prévues dans un Contrat CashSentinel. A l'édition des présentes, les seuls usages supportés et admissibles des Contrats CashSentinel sont :

- L'achat / vente de Véhicules, neufs ou d'occasion, pour son propre compte (en qualité de professionnel);
- L'encaissement de commissions de l'acheteur et / ou du vendeur (Payeur et / ou Bénéficiaire), dans le cadre de l'intermédiation d'une vente de Véhicule en qualité de professionnel ;
- L'encaissement de commissions de l'acheteur et / ou des artisans (Payeur et /ou Fournisseurs Tiers), dans le cadre de l'intermédiation de Travaux.

Le Titulaire prend l'engagement envers CashSentinel de n'effectuer sur son Compte que des Opérations

de cette typologie, autorisées par la loi et les règlements en vigueur.

5.1. Réception d'Ordres de virement

Le Compte de paiement du Titulaire est exclusivement crédité :

- Par virement provenant du compte de paiement d'un Payeur (client acheteur) ;
- Par virement provenant du compte de paiement d'un Bénéficiaire (client vendeur) ;
- Par virement SEPA du Compte Bancaire du Titulaire ;
- Par virement SEPA d'un compte bancaire ouvert au nom d'un Etablissement de Crédit ;
- Par virement SEPA d'un compte bancaire tenu par un Notaire.

Pour l'Opération de virement provenant du Compte bancaire, le Titulaire peut préalablement enregistrer ses coordonnées bancaires sur le Site CashSentinel. Seuls les virements en provenance d'établissements bancaires établis dans un pays de l'Union Européenne sont acceptés.

Le Titulaire est informé en temps réel de la réception des fonds, et du crédit de son Compte par une notification par SMS et sur son Espace personnel.

CashSentinel inscrit sur le Compte de paiement du Titulaire les fonds correspondant à l'acquisition d'Ordres de paiement dans les plus brefs délais suivant leur réception par l'Etablissement, sauf en cas de disposition légale applicable à l'Etablissement nécessitant son intervention ou si l'Opération de paiement est rejetée, contrepassée, remise en cause ou contestée.

Si le titulaire, ou un client qui a été invité à ouvrir un compte de paiement dans le cadre d'un contrat CashSentinel crée par le titulaire, effectue un virement vers son compte de paiement depuis un pays non-supporté, le virement correspondant est rejeté et renvoyé à la banque expéditrice. Lorsque des frais sont prélevés par la banque partenaire de CashSentinel, ceux-ci sont refacturés au Titulaire, sans majoration.

5.2. Conditions de réception d'un virement instantané

Le Client peut recevoir un virement instantané uniquement si la banque du bénéficiaire est située dans la zone SEPA et a adhéré au règlement SEPA (numéro 260/2012 du 14 mars 2012). A réception d'un ordre de virement instantané valide, exécutable et dans les délais, CashSentinel met immédiatement le montant de l'opération à disposition du Client et l'informe que les fonds sont disponibles.

5.3. Dispositions spécifiques dans le cas d'un financement

5.3.1. Pour l'acquisition d'un véhicule

Le Titulaire peut recevoir sur son Compte des fonds liés à un financement octroyé par un établissement de crédit.

Dans le cas où ces fonds sont liés à une vente spécifique à un Véhicule (« crédit affecté »), le Titulaire ne pourra utiliser ces fonds que pour confirmer la transaction liée à ce Véhicule, décrite dans le Contrat CashSentinel correspondant, conformément aux conditions contractuelles souscrites avec l'établissement de crédit.

Dans le cas où l'Etablissement est informé par CashSentinel que la vente n'a pas eu lieu, le Titulaire mandate expressément l'Etablissement pour retourner les fonds octroyés dans le cadre du crédit à l'établissement de crédit concerné.

Dans le cas où la vente est confirmée, le Titulaire mandate expressément l'Etablissement pour débiter son Compte de paiement et régler le Bénéficiaire et tout Fournisseur tiers avec les fonds provenant de l'établissement de crédit, selon le Contrat CashSentinel préalablement accepté par le Titulaire.

5.3.2. Pour la réalisation de travaux

Le Titulaire peut recevoir sur son Compte des fonds provenant d'un financement de travaux de rénovation octroyés par une foncière immobilière, dans le cadre d'une transaction notariée.

Dans ce cadre, le financement octroyé est fléché pour la réalisation des travaux et n'a pas vocation à être utilisé pour d'autres buts, conformément aux conditions contractuelles souscrites entre la foncière immobilière et le Titulaire.

Le Titulaire accepte que CashSentinel veille au respect de ce fléchage, notamment en refusant l'exécution d'Ordres de virement émanant du Titulaire, dont le but ne respecte pas le fléchage.

Si des changements devaient intervenir, par exemple du fait de l'indisponibilité d'un Fournisseur tiers initialement prévu, le Contrat CashSentinel est mis à jour avec un Fournisseur tiers de remplacement et soumis de nouveau à l'approbation du Titulaire. Alternativement, sur proposition ou avec l'approbation de la foncière, les fonds peuvent être libérés et mis à disposition du Titulaire (par virement vers le Compte bancaire du titulaire).

5.4. Exécution d'Ordres de virement

Les Opérations de paiement venant au débit du Compte de paiement peuvent résulter d'un Ordre de virement SEPA à destination d'un Compte de paiement ouvert dans les livres de l'Etablissement ou du Compte bancaire du Titulaire. Les Ordres de virement sont créés lors de l'acceptation du Contrat CashSentinel par le Titulaire.

Lors de l'ouverture du Compte de paiement, le Titulaire Bénéficiaire communique un relevé d'identité bancaire d'un Compte bancaire. CashSentinel ou l'Etablissement peuvent refuser à leur discrétion l'enregistrement d'un Compte bancaire notamment si celui-ci a déjà été enregistré en lien avec un autre Compte. Le virement des sommes sur le Compte bancaire ne sera pas effectué si CashSentinel ou l'Etablissement estiment avoir besoin de documents ou d'informations supplémentaires sur le Titulaire, son activité, ou l'origine des fonds.

CashSentinel et l'Etablissement n'autoriseront un Ordre de virement que dans la limite du solde disponible sur le Compte de paiement du Titulaire. Dès lors que CashSentinel reçoit l'Ordre de virement, celui-ci est irrévocable. La révocation par le Titulaire de son Ordre peut être acceptée si elle est reçue avant la réception par l'Etablissement de l'Ordre pour les virements à exécution immédiate et avant 16 h le Jour Ouvrable précédant la date d'exécution prévue pour les virements à terme.

Tous les Ordres de paiement par virements sont horodatés par CashSentinel et conservés pendant la durée légale de conservation. Il est expressément convenu que les virements seront exécutés au plus tard à la fin du Jour Ouvrable suivant la réception de la demande de virement immédiat et à la date d'exécution convenue pour les virements à terme ou permanents ou le Jour Ouvrable suivant si cette date n'est pas un Jour Ouvrable. L'Ordre de paiement reçu un Jour Ouvrable après 16 h est réputé être reçu le Jour Ouvrable suivant.

Les Ordres de virement sont systématiquement authentifiés par des Données de sécurité personnalisées selon le processus décrit à l'article 8 et sont préalablement autorisés avant leur exécution par l'Etablissement.

Les Opérations de paiement seront exécutées par l'Etablissement au plus tard à la fin du Jour Ouvrable suivant la réception de la demande de virement, dans la limite des dispositions ci-dessus. CashSentinel ou l'Etablissement se réservent le droit de refuser d'exécuter un Ordre de virement notamment dans les cas suivants :

- Si celui-ci est incomplet ou erroné. Le Titulaire du Compte de paiement devra émettre à nouveau l'Ordre afin de le mettre en conformité ;
- Si celui-ci ne respecte pas le fléchage prévu dans le Contrat CashSentinel et accepté par le Titulaire, selon les dispositions de l'article 5.3.2 ;
- S'ils suspectent une utilisation frauduleuse du Compte de paiement ou une atteinte à la sécurité du Compte ;
- En cas de mesure de gel des avoirs.

CashSentinel et l'Etablissement ne sont pas responsables de la mauvaise exécution d'un virement ayant pour cause la communication d'informations erronées par le Titulaire ou l'absence d'information de sa part de tout changement de sa situation.

Le Titulaire sera notifié de l'état de l'Opération de paiement via son Espace personnel. Un identifiant unique est attribué à chaque Opération de paiement effectuée.

5.4.1. Conditions pour émettre un virement instantané SEPA

Forme du virement : Virement à titre occasionnel et à exécution immédiate.

Bénéficiaire : le virement instantané est possible uniquement si la banque du bénéficiaire est située dans la zone SEPA et a adhéré au schéma Virement Instantané SEPA.

Transmission de l'ordre de virement : L'ordre de virement peut être donné sous format électronique en renseignant :

- la référence du compte émetteur,
- l'IBAN du compte bénéficiaire et,
- le montant de l'opération.

Délai d'exécution : il peut être émis à tout moment, sauf circonstances exceptionnelles. Il est opéré dans un délai de 10 secondes pouvant aller jusqu'à maximum 20 secondes. Si le délai maximum précité ne peut pas être respecté alors l'ordre de virement devient caduc. Votre compte sera alors crédité du montant du virement.

Rejet de l'ordre de virement instantané pour défaut d'approvisionnement du compte : dans le cas où le compte du Client n'est pas suffisamment approvisionné pour exécuter le virement, l'ordre de virement instantané sera refusé.

Rejet de l'ordre de virement instantané pour un motif lié à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) : Dès réception d'un ordre de virement instantané du Client, l'agent opère un traitement automatique de détection de cas de suspicions de fraude pouvant générer un rejet de l'ordre soumis. Ce contrôle pourra conduire à un rejet automatique de l'ordre de virement instantané.

Conditions suivants le rejet de l'ordre de virement instantané : Lorsque l'agent est informé que les fonds n'ont pas pu être mis à la disposition du bénéficiaire, il en informe immédiatement le Client et libère les fonds mis en réserve.

Réception de l'ordre de virement instantané : Lorsque les fonds ont été mis à disposition du bénéficiaire, l'agent en informe le Client.

Une fois l'ordre de virement reçu et les conditions ci-dessus ont été respectées, le virement est irrévocable.

5.4.2. Refus d'exécution

CashSentinel peut être amené à refuser d'exécuter un ordre de paiement donné par le Titulaire.

Dans ce cas, CashSentinel notifie son refus au Titulaire par tout moyen au plus tard à la fin du premier Jour ouvrable suivant le moment de réception de l'ordre de paiement. La notification sera accompagnée si possible des motifs de refus sauf en présence d'une interdiction en vertu d'une autre disposition de droit de l'Union Européenne ou de droit national pertinente. Lorsque le refus est justifié par une erreur matérielle, CashSentinel indiquera, si possible, au Titulaire la procédure à suivre pour corriger cette erreur, ou, en cas de provision insuffisante, la nécessité de recharger préalablement son Compte par virement.

Dans le cas où le refus serait objectivement justifié, des frais pourront être prélevés par CashSentinel au titre de l'envoi de la notification de refus susvisée.

Un ordre de paiement refusé est réputé non reçu.

5.4.3. Vérification du bénéficiaire – Virements SEPA classiques et instantanés

En application du Règlement (UE) 2024/886 du 13 mars 2024, le service de vérification du bénéficiaire doit obligatoirement être mis en place gratuitement avant chaque émission de Virement SEPA afin de renforcer la sécurité des Virements SEPA et de réduire les risques d'erreurs et de fraudes.

Ce service permet de vérifier la concordance entre l'IBAN du compte du bénéficiaire et le nom de ce dernier.

Étant précisé que :

- le nom du bénéficiaire correspond au nom et prénom pour une personne physique ;
- le nom du bénéficiaire correspond au nom commercial ou à la dénomination sociale pour une personne morale ou à un autre élément de données accepté par l'Établissement ;
- pour les virements différés et permanents, la vérification est effectuée lors de la constitution de l'Ordre de virement par le Titulaire et non à chaque échéance du Virement SEPA.

Il existe quatre résultats possibles :

- « Match » : Concordance totale entre les informations fournies par le Titulaire et les informations fournies par le prestataire de services de paiement du bénéficiaire. Dans ce cas, le parcours de virement se poursuit automatiquement et le Virement SEPA est automatiquement exécuté. / l'Établissement communique au Titulaire le résultat puis le Titulaire confirme son Ordre de virement.
- « Close Match » : Concordance partielle entre les informations fournies par le Titulaire et les informations fournies par le prestataire de services de paiement du bénéficiaire. Dans ce cas, l'Établissement communique au Titulaire le résultat comprenant le nom du bénéficiaire associé aux informations fournies par le Titulaire et les conséquences en cas de confirmation de cet Ordre du virement.
- « No match » : Non-concordance entre les informations fournies par le Titulaire et les informations fournies par le prestataire de services de paiement du bénéficiaire. Dans ce cas, l'Établissement communique au Titulaire ce résultat et les conséquences en cas de confirmation de cet Ordre du virement.
- « Vérification impossible » : L'Établissement n'a pas pu interroger le prestataire de services de paiement du bénéficiaire afin de vérifier la concordance entre les informations fournies par le Titulaire et les informations disponibles chez le prestataire de services de paiement du bénéficiaire. Dans ce cas, l'Établissement communique au Titulaire cette information et les conséquences en cas de confirmation de cet Ordre du virement.

En cas de « close match », « no match » ou « vérification impossible », l'Établissement informe le Titulaire que l'autorisation du Virement SEPA pourrait conduire à ce que les fonds soient virés sur un compte de paiement non détenu par le bénéficiaire indiqué par le payeur.

Si le Titulaire autorise le Virement SEPA malgré ces alertes, par suite d'un résultat « close match » ou « no match » :

- Le Virement SEPA est considéré comme exécuté au profit du bon bénéficiaire ;
- L'Établissement et CashSentinel ne peuvent pas être tenus responsable de l'exécution de ce Virement SEPA au profit d'un mauvais bénéficiaire ;
- Le Titulaire n'a pas droit au remboursement de ce Virement SEPA pour opération mal exécutée.

De même, l'Établissement et CashSentinel ne sont pas responsables de l'exécution d'un Virement SEPA en faveur d'un mauvais bénéficiaire, sur la base d'un IBAN inexact communiqué par le Titulaire, pour autant que l'Établissement et CashSentinel aient satisfait à leurs obligations au titre du service de vérification du bénéficiaire.

En cas de non-respect par l'Établissement ou un prestataire de services d'initiation de paiement de ses obligations en matière de vérification du bénéficiaire, entraînant une opération de paiement mal exécutée, l'Établissement restitue sans tarder au Titulaire le montant du Virement SEPA et, le cas échéant, rétablit le Compte dans la situation qui aurait prévalu si l'opération n'avait pas eu lieu.

Description du service lorsque l'Établissement agit en tant qu'Établissement du bénéficiaire

A la demande de la banque du payeur, l'Établissement est tenu de vérifier la concordance entre l'IBAN du compte et le nom du bénéficiaire, fournis par le payeur. Lorsqu'ils ne concordent pas, l'Établissement doit en informer la banque du payeur. En cas de concordance partielle, la Banque a l'obligation réglementaire de communiquer à la banque du payeur le nom du Titulaire bénéficiaire du virement.

5.5. Dispositions particulières pour les contrats d'Achat / Revente

Dans le cadre d'un contrat d'Achat / Revente, le Titulaire renseigne dans le Contrat CashSentinel les informations du tiers vendeur du véhicule, ainsi que du prix d'achat. Lorsque le Titulaire a reçu le paiement de la part de l'acquéreur sur son Compte de Paiement, puis indique à CashSentinel que la vente a eu lieu, il donne mandat à CashSentinel pour exécuter le paiement de la somme prévue selon le Contrat CashSentinel,

au Tiers vendeur.

Dans ce cadre, le montant nécessaire pour le paiement du Tiers vendeur est fléché pour le bon paiement de ce Tiers et n'a pas vocation à être utilisé pour d'autres buts.

Le Titulaire accepte que CashSentinel veille au respect de ce fléchage, notamment en refusant l'exécution d'Ordres de virement émanant du Titulaire, dont le but ne respecte pas le fléchage.

Si des changements devaient intervenir, par exemple du fait de l'indisponibilité du Tiers vendeur, le Contrat CashSentinel est mis à jour avec le RIB de remplacement du Tiers vendeur, pour que son bon paiement puisse être exécuté par CashSentinel.

6. Relevés d'opérations

Le Titulaire peut consulter le solde de son Compte de paiement et l'historique des Opérations de paiement réalisées à tout moment via son Espace personnel. A cet effet, le Titulaire s'engage à se conformer à la procédure d'authentification en vigueur, lui permettant de consulter son Espace personnel.

L'historique est mis à jour après chaque nouvelle Opération de paiement exécutée. Il y est indiqué une référence permettant d'identifier chaque Opération de paiement, les informations relatives au Payeur, le montant de l'Opération de paiement et son objet.

Les détails de chaque Opération pourront être consultés sur l'Espace personnel pendant une durée au moins égale à 24 mois.

Le Titulaire s'engage à vérifier l'exactitude des Opérations de paiement apparaissant sur son Compte.

Un relevé d'opération sur support durable est à disposition du Titulaire sur son Espace personnel ou par e-mail sur simple demande.

7. Conditions tarifaires

En France, les frais applicables au moment de la conclusion du CCSP Pro sont ceux précisés dans l'Annexe 1 « Conditions Particulières » du présent CCSP Pro – à moins qu'un accord particulier ait été conclu séparément.

A défaut, toute modification concernant ces conditions tarifaires sera notifiée au Titulaire conformément à l'article 11.2 des présentes.

Le Titulaire autorise CashSentinel à régler tous les frais dus par le Titulaire au titre du Contrat par prélèvement sur son Compte de paiement.

Le Titulaire est informé que CashSentinel ne prélève aucun frais dans les cas suivants :

- ouverture et/ou fermeture de compte ;
- chargement du compte sans réalisation d'opération ;
- récupération des fonds en compte suite à la non-réalisation d'opération.

Les Parties acceptent de compenser les dettes et créances exigibles au titre des présentes.

CashSentinel opère également son service dans d'autres marchés, notamment la Suisse. Les conditions tarifaires peuvent y être différentes. Les conditions tarifaires appliquées sont celles du pays du Bénéficiaire.

8. Données de sécurité personnalisées

Le Titulaire s'engage à conserver confidentielles les Données de connexion relatives aux Données de sécurité personnalisées. Le Titulaire définit son mot de passe lors de la création de son compte. Le titulaire est responsable de la confidentialité de ses Données de connexion et s'engage à ne pas divulguer ces informations à des tiers. En cas d'usage non autorisé du Compte de paiement par un tiers, le Titulaire supporte les pertes résultant d'agissement frauduleux effectués depuis son Compte de paiement, ou d'une négligence grave à ses obligations au titre des présentes.

Les Données de sécurité personnalisées reposent sur les éléments suivants :

- **Un mot de passe** : Celui-ci est utilisé pour accéder à l'Espace personnel sur le Site.
- **La réception d'un code à usage unique par SMS** : Pour valider des opérations importantes réalisées sur le compte CashSentinel, telles que le changement du numéro de téléphone, des coordonnées bancaires associées au compte, ou encore pour accepter un Contrat CashSentinel.

Le Titulaire est tenu de respecter les obligations de diligence suivantes afin de préserver la sécurité de son compte :

- Ne jamais écrire son mot de passe d'une manière qui peut être comprise par quelqu'un d'autre ;
- Ne pas choisir un mot de passe tel qu'une suite de lettres ou de chiffres qui sont faciles à deviner ;
- Signaler immédiatement à CashSentinel la perte ou l'égaré de son téléphone mobile lié au compte ;
- Signaler immédiatement à CashSentinel une suspicion de compromission de mot de passe, compte ou téléphone mobile ;
- Ne jamais communiquer par téléphone ou à l'écrit son mot de passe ; CashSentinel ne demande jamais ces informations (ni par téléphone, ni par e-mail ou courrier écrit, ni par tout autre moyen) ;
- Ne communiquer avec CashSentinel que par le biais de la messagerie sécurisée ou en appelant le numéro de support, tous deux disponibles sur le site ;
- Se préserver des tentatives de fraude par hameçonnage en suivant les recommandations proposées sur le Site, dans la section « Plus d'information – Sécurité » ;
- **Notamment, et dans le but de prévenir tout risque d'hameçonnage, CashSentinel n'envoie pas d'e-mails**, exception faite de réponses aux questions reçues par le support client à l'adresse suivante : support@cashsentinel.com;
- Dans tous les cas, CashSentinel n'envoie jamais de liens à cliquer, ou d'instructions de paiement, par e-mail ou tout autre moyen de communication. Les instructions de paiement sont exclusivement communiquées sur le site .

Le Titulaire peut :

- accéder aux données de son Compte de paiement par l'intermédiaire d'un prestataire de services de paiement de son choix fournissant le service d'information sur les comptes,
- initier une Opération de paiement (virement), par l'intermédiaire d'un prestataire de services de paiement fournissant un service d'initiation d'opérations de paiement.

Le Titulaire doit donner son consentement exprès au prestataire d'information sur les comptes en vue de l'accès aux données du Compte de paiement et son consentement explicite à l'exécution de l'Opération de paiement, par l'intermédiaire du prestataire d'initiation de paiement.

Ces prestataires doivent disposer de l'agrément ou de l'enregistrement prévu par la réglementation en vigueur.

Toutefois, l'Etablissement peut refuser à un prestataire de services de paiement fournissant un service d'information sur les comptes ou d'initiation de paiement l'accès au Compte de paiement du Titulaire, sur la base de raisons objectivement motivées ou documentées liées à un accès non autorisé ou frauduleux au Compte par ce prestataire, y compris l'initiation non autorisée ou frauduleuse d'une Opération de paiement.

Dans ces cas, l'Etablissement informe le Titulaire, du refus d'accès au Compte et des raisons de ce refus. Cette information est, si possible, donnée au Titulaire avant que l'accès ne soit refusé et au plus tard immédiatement après ce refus, à moins que le fait de fournir cette information ne soit pas communicable pour des raisons de sécurité objectivement justifiées ou soit interdit en vertu d'une autre disposition du droit de l'Union Européenne ou de droit Français pertinente.

L'Etablissement permet l'accès au Compte dès lors que les raisons mentionnées précédemment n'existent plus.

9. Contestation des Opération de paiement

L'Etablissement et CashSentinel sont responsables de l'exécution des Ordres de paiement initiés par le

Titulaire ainsi que de l'enregistrement des Opérations sur son Compte de paiement.

Le Titulaire doit, sans tarder, notifier à CashSentinel les Opérations de paiement non autorisées ou mal exécutées qu'il conteste. La contestation doit être effectuée par téléphone, messagerie sécurisée ou par lettre recommandée avec accusé de réception aux coordonnées suivantes mentionnées à l'article 15 des présentes.

Dans le cas d'une Opération de paiement mal exécutée suite à une erreur de CashSentinel ou l'Etablissement, le montant de l'Opération de paiement concernée est restitué sans frais au Titulaire et, si besoin est, le Compte de paiement sera rétabli dans l'état dans lequel il était si l'Opération de paiement contestée n'avait jamais été effectuée.

Dans l'hypothèse d'une Opération de paiement non autorisée par le Titulaire, ce dernier doit effectuer une contestation au plus tard dans les soixante (60) jours suivant l'inscription de l'Opération de paiement contestée sur le Compte de paiement. CashSentinel étudie la légitimité de la contestation et en cas de validation de la demande en accord avec l'Etablissement, le Compte de paiement sera rétabli dans lequel il était si l'Opération contestée n'avait jamais été effectuée, sauf en cas de fraude, négligence, faute du Titulaire, force majeure ou fait d'un tiers.

Les réclamations qui portent sur le prix et / ou la qualité des biens ou services achetés ne sont pas recevables auprès de l'Etablissement ou CashSentinel. Seules celles qui portent sur une Opération de paiement sont visées par le présent article. L'Etablissement et CashSentinel restent étranger à tout différend commercial pouvant survenir entre le Titulaire, qu'il agisse comme intermédiaire, acheteur ou vendeur.

10. Demande de blocage du Compte de paiement

Dès qu'il a connaissance de la perte ou du vol ou de toute utilisation frauduleuse des Données de sécurité personnalisées, le Titulaire doit en informer sans tarder CashSentinel aux fins de blocage de l'accès à son Compte de paiement, de l'opposition à ses Données de sécurité personnalisées et à son Espace personnel.

Cette demande d'opposition doit être faite par téléphone ou mail aux coordonnées mentionnées à l'article 15 des présentes. La demande d'opposition doit être confirmée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse indiquée à l'article 15. CashSentinel accuse réception de la demande d'opposition et confirme l'effectivité de cette requête par tout moyen.

Une trace de ce blocage est conservée pendant dix-huit (18) mois. CashSentinel la fournit au Titulaire sur demande, pendant cette même durée. CashSentinel ne saurait être tenue pour responsable des conséquences d'une demande d'opposition qui n'émanerait pas du Titulaire.

Dans le cas d'un vol du téléphone mobile, ou d'une utilisation frauduleuse des Données de sécurité personnalisées, CashSentinel peut demander au Titulaire un récépissé ou une copie d'un dépôt de plainte, sans que cette demande n'affecte le traitement de l'opposition par CashSentinel.

La remise en fonctionnement du Compte de paiement est effectuée à l'initiative du Titulaire suivant la procédure spécifique. A cet effet, le Titulaire doit contacter CashSentinel par téléphone au numéro mentionné à l'article 15. La levée de l'opposition du Compte de paiement et la démarche à suivre pour modifier les Données de connexion sont alors communiquées au Titulaire.

Par ailleurs, CashSentinel ou l'Etablissement peuvent bloquer l'accès à la Solution et au Compte de paiement pour des raisons de sécurité, de présomption d'Opération non autorisée ou frauduleuse, de soupçon sensiblement accru ou avéré de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme, de risque d'incapacité de s'acquitter de son obligation de paiement, de l'identification d'un bénéficiaire effectif non déclaré au moment de l'ouverture du Compte, de l'obligation de mise en œuvre de mesures de gel des avoirs, ou enfin, s'il s'avère que le Titulaire est en infraction aux présentes. Cette décision de blocage est motivée et notifiée au Titulaire par tout moyen, si possible avant le blocage et au plus tard immédiatement après, à moins que le fait de donner cette information ne soit pas acceptable pour des raisons de sécurité objectivement motivées ou soit interdite en vertu d'une autre législation communautaire ou nationale pertinente.

Le blocage du Compte de paiement fait obstacle à la réalisation de toute Opération de paiement sur ledit Compte, à l'exception des Opérations de paiement réalisées avant le blocage. Le Titulaire reste redevable des frais dus à CashSentinel.

11. Durée, modifications et résiliation

11.1. Durée du CCSP Pro et délai de rétractation

Le présent CCSP Pro entre en vigueur lors de l'ouverture du Compte de paiement.

Le CCSP Pro est conclu pour une durée indéterminée sous réserve que le Titulaire ayant fait l'objet d'un démarchage bancaire ou financier n'ait pas exercé son droit de rétractation de quatorze (14) jours calendaires à compter de la conclusion du Contrat, conformément à l'article L. 341-16 du Code monétaire et financier. Le Titulaire n'a pas à justifier son choix et ne supporte aucune pénalité du fait de l'exercice de son droit de rétractation. Le Titulaire souhaitant se rétracter devra envoyer sa demande par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse mentionnée à l'article 15 des présentes. L'usage du droit de rétractation n'entraîne pas la contestation des Opérations de paiement préalablement réalisées. Les frais et commissions pour les Opérations réalisées avant la rétractation restent dus.

11.2. Modification du CCSP Pro

11.2.1. Modifications à l'initiative de CashSentinel

L'Etablissement et CashSentinel se réservent le droit de modifier unilatéralement les présentes, hormis les modifications portant sur les conditions tarifaires et délais de paiement, pour lesquelles, le Titulaire sera informé par tout support écrit, au plus tard quinze (15) jours avant la date d'entrée en vigueur des modifications.

En l'absence de contestation écrite du Titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'adresse indiquée à l'article 15 dans ce délai de quinze (15) jours, le Titulaire est réputé avoir accepté ces modifications.

En cas de refus de la modification proposée, le Titulaire peut résilier sur demande écrite le contrat le liant à CashSentinel et l'Etablissement, sans frais, avant la date d'entrée en vigueur des modifications proposées.

Cette demande n'affecte pas l'ensemble des débits (paiement et commissions) dont le Titulaire reste redevable.

11.2.2. Modifications imposées par des textes législatifs ou réglementaires

Toute disposition législative ou réglementaire qui rendrait nécessaire la modification de tout ou partie des présentes, sera applicable dès sa date d'entrée en vigueur, sans préavis.

11.3. Résiliation

Le Titulaire peut résilier à tout moment les présentes, et demander ainsi la clôture de son Compte en s'acquittant le cas échéant de toutes les sommes dues et/ou obtenir le virement du solde de son Compte vers son Compte bancaire.

CashSentinel peut mettre fin au CCSP Pro à tout moment, par tout moyen de communication. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un préavis de deux mois à compter de la réception par l'autre Partie de la notification.

Toutefois, CashSentinel est dispensé de respecter le délai de préavis en cas de comportement gravement répréhensible ou de non-respect de l'une des obligations nées des présentes. Il s'agira notamment de communications de fausses informations de la part du Titulaire, du défaut de paiement des frais ou de l'ouverture d'une procédure de redressement à l'encontre de CashSentinel. La résiliation prendra effet à compter de la réception de la notification de résiliation par l'autre Partie.

L'Etablissement et CashSentinel ne prennent en charge aucune perte financière en cas de négligence grave aux obligations visées aux présentes ou d'agissements frauduleux de la part du Titulaire.

11.4. Clôture automatique des comptes à solde nul

Un Titulaire ne créant plus, ou n'étant plus désigné comme partie à des Contrats CashSentinel, peut ne pas avoir de raison ou de besoin de réutiliser son compte pour une période prolongée.

Lorsque le Compte du Titulaire n'est pas créditeur, et n'est plus actif (pas de nouveau Contrat CashSentinel) pendant une période de 12 mois, CashSentinel procède à la clôture automatique du Compte. Les Données personnelles correspondantes sont conservées selon les dispositions précisées à l'article 8 **Error! Reference source not found.**

11.5. Effets de la résiliation et clôture du Compte de paiement

À l'issue de la résiliation et après dénouement des opérations en cours, CashSentinel clôture le Compte de paiement du Titulaire et effectue un virement d'un montant correspondant au solde disponible sur son Compte de paiement, diminué des frais éventuellement dus afférents à la fourniture de la Solution, vers le Compte Bancaire du Titulaire. La demande de résiliation ne remet pas en cause les Opérations de paiement initiées avant la date d'effet de la résiliation, qui seront exécutées conformément au CCSP Pro.

Le virement de la provision disponible moins les frais applicables et les contrepassations en cours de traitement intervient dans un délai maximum de trois (3) Jours Ouvrés suivant l'exécution de la dernière Opération de paiement.

12. Activités interdites

Le service est spécifiquement étudié pour faciliter les transactions concernant des Véhicules. Dans le cadre de l'utilisation du service CashSentinel, le Titulaire s'engage à ne pas faire usage de la Solution aux fins d'encaisser le prix de vente des biens et/ou services en lien avec les activités décrites en Annexe 2 – Activités interdites.

CashSentinel n'est pas responsable de l'utilisation frauduleuse du Compte CashSentinel par toute personne autre que le Titulaire résultant du non-respect des règles de sécurité.

13. Responsabilité et Force majeure

Les Parties ne sauraient être tenues responsables dans l'hypothèse d'un cas de force majeure, tel que définie l'article 1218 du Code civil et par la jurisprudence française. Si le cas de force majeure ne peut être résolu dans un délai de trente (30) jours calendaires, chaque Partie pourra mettre fin au Contrat en envoyant à l'autre Partie un courrier recommandé avec accusé de réception, prenant effet à la réception du courrier.

L'Etablissement et CashSentinel sont étrangers à tout différend commercial pouvant exister entre les Titulaires lors de la cession d'un Véhicule. Par conséquent, CashSentinel ne couvre aucune contestation liée à la cession du Véhicule, ou à l'annulation de la vente.

De façon générale, la responsabilité de l'Etablissement et de CashSentinel ne saurait être engagée en raison des conséquences directes et indirectes (perte de profit, de clientèle...) liées à des mesures de toute nature, notamment de gel des avoirs, de fraude du Titulaire, qu'elle pourrait être amené à prendre dans le cadre des obligations mises à sa charge par les pouvoirs publics, en particulier au titre de la LCB/FT. À ce titre, l'Etablissement et CashSentinel ne sauraient être tenue pour responsable des retards d'exécution ainsi induits.

Le Titulaire reconnaît que son accès à la Solution peut être occasionnellement restreint pour permettre la correction d'erreurs, la maintenance ou l'introduction de nouvelles fonctionnalités ou de nouveaux services.

De manière générale, pour le cas où CashSentinel serait tenue pour responsable vis-à-vis du Titulaire, la responsabilité de CashSentinel ne pourra excéder le montant des commissions collectées auprès du Titulaire pendant le mois précédant l'événement sur lequel se base la réclamation éventuelle.

14. Décès et Compte inactif

14.1. Décès

Le décès du Titulaire personne physique met fin au service, dès que celui-ci est porté à la connaissance de CashSentinel. Le Compte reste maintenu ouvert le temps nécessaire au règlement de la succession. L'Etablissement assure le remboursement du solde avec l'accord des ayants-droits ou du notaire en charge de la succession.

CashSentinel et l'Etablissement sont fondés à demander tout document justificatif attestant des droits des ayants-droits.

Le compte sera considéré comme inactif en cas de décès si les ayant droit n'ont pas fait valoir leur droit sur les avoirs présents sur le compte dont le titulaire est décédé.

14.2. Compte inactif

Lorsque le Compte de paiement du Titulaire est considéré comme inactif au sens de la loi n°2014-617 du 13 juin 2014 (loi « Eckert »), CashSentinel en informe le Titulaire par tout moyen. En l'absence de toute réponse du Titulaire ou de toute nouvelle Opération sur le Compte de paiement et dans le cas où le solde est créditeur, le Compte sera clôturé à l'issue d'un délai de dix (10) ans à compter de la dernière Opération sur le Compte de paiement. Le Titulaire en sera informé par tout moyen six (6) mois avant la clôture effective du Compte de paiement. Le solde sera déposé à la Caisse des dépôts et consignations et les sommes pourront être réclamées par le Titulaire ou ses ayants pendant vingt (20) ans à compter de leur dépôt. CashSentinel peut prélever chaque année des frais de gestion pour compte inactif, dans la limite autorisée par la loi.

15. Réclamation et médiation

Toute demande d'information, d'opposition, de blocage ou de toute autre réclamation relative au présent CCSP Pro est à formuler auprès du « Service Client » de CashSentinel, ouvert du lundi au vendredi :

Téléphone 01 82 88 24 76, du lundi au samedi, de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h

E-mail support@cashsentinel.com

Adresse CashSentinel France,
21 place de la République, 75003 Paris

CashSentinel traite la réclamation dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception de la réclamation.

Ce délai peut être prolongé de deux (2) mois, compte tenu de la complexité de la demande. CashSentinel informe la personne concernée de cette prolongation et des motifs du report dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la demande.

En cas de réclamation et si aucun accord n'a pu être trouvé avec le « Service Client » ou en l'absence de réponses dans le délai imparti, le Titulaire peut saisir le médiateur.

Pour tout différend relatif à la gestion du Compte de paiement non résolu par une réclamation et avant toute action judiciaire, le Titulaire est invité à formuler directement sa réclamation auprès du Médiateur de l'Etablissement, par courrier, à l'adresse suivante : Monsieur le Médiateur de l'Association des Sociétés Financières (ASF), association ASF, 24 Avenue de la Grande-Armée, 75017 Paris.

Le Médiateur ne peut être saisi si une procédure judiciaire est en cours.

La saisine du Médiateur suspend la prescription conformément aux conditions de l'article 2238 du Code civil. Les constatations et les déclarations que le Médiateur recueille ne peuvent être ni produites ni invoquées à l'occasion de toute autre procédure, que celle de la médiation, sans l'accord de l'Etablissement et du Titulaire. Cette procédure de médiation est gratuite.

16. Protection des fonds

Les fonds du Titulaire sont déposés à chaque fin de Jour Ouvré dans un compte de cantonnement ouvert auprès d'un établissement de crédit et sont cantonnés conformément à l'article L. 522-17 du Code monétaire et financier.

Les fonds collectés sont protégés contre tout recours d'autres créanciers de CashSentinel et de l'Etablissement, y compris en cas de procédures d'exécution ou de procédure d'insolvabilité ouverte à l'encontre de ces derniers.

17. Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

En application des dispositions des articles L. 561-2 et suivants du Code monétaire et financier, relatifs à la participation des organismes financiers à la LCB/FT, l'Etablissement en sa qualité d'établissement de monnaie électronique et CashSentinel en tant qu'Agent prestataire de services de paiement, sont tenus à certaines

obligations.

Ils doivent notamment, réaliser toutes les diligences nécessaires à l'identification du Titulaire, et du/des bénéficiaire(s) effectif(s). Ils doivent en outre, s'informer auprès du Titulaire de toute relation d'affaire ou Opération à l'origine ou objet de l'Opération et de la destination des fonds.

Le Titulaire s'engage à accomplir toute diligence nécessaire pour permettre à CashSentinel et à l'Etablissement d'effectuer un examen approfondi des Opérations, à les informer de toute Opération exceptionnelle par rapport aux Opérations habituellement enregistrées sur son Compte et à leur fournir tout document ou information requis.

Le Titulaire reconnaît que CashSentinel et l'Etablissement peuvent être amenés à mettre en place des systèmes de surveillance ayant pour finalité la LCB/FT.

Le Titulaire reconnaît que CashSentinel ou l'Etablissement peuvent mettre un terme ou reporter à tout moment l'ouverture du Compte ou l'exécution d'une Opération en l'absence d'éléments suffisants sur son objet ou sa nature. Il est informé qu'une Opération réalisée dans le cadre des présentes peut faire l'objet d'un signalement à la cellule de renseignement financier nationale (TRACFIN).

Ainsi, aucune poursuite fondée sur les articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et aucune action en responsabilité civile ne peut être intentée ni aucune sanction professionnelle prononcée contre CashSentinel ou l'Etablissement, leurs dirigeants ou leurs préposés qui ont fait de bonne foi les déclarations mentionnées aux articles L. 561-15 et suivants du Code monétaire et financier.

18. Secret professionnel

L'ensemble des informations aux présentes sont couvertes par le secret professionnel dans les conditions de l'article L. 511-33 du Code monétaire et financier. Le Titulaire accepte que ses coordonnées et informations nominatives soient transmises par CashSentinel à l'Etablissement et aux prestataires opérationnels avec lesquels ceux-ci sont en relation contractuelle aux fins d'exécution des Opérations de paiement et Services proposés, sous réserve que ces tiers destinataires des données à caractère personnel soient soumis à une réglementation garantissant un niveau de protection suffisante tel que défini à l'article L. 561-7 II du Code monétaire et financier.

Conformément à la législation, le secret professionnel peut être levé en vertu d'une obligation légale, réglementaire ou prudentielle, notamment à la demande des autorités de tutelle ou d'une juridiction. Le Titulaire a également la possibilité de libérer l'Etablissement du secret professionnel en lui indiquant par écrit les tiers autorisés à recevoir les informations confidentielles le concernant.

19. Protection des Données personnelles

L'Etablissement et CashSentinel sont soumis aux dispositions applicables en matière de protection des données à caractère personnel. A cet effet, l'Etablissement et CashSentinel sont amenés à collecter et traiter des données à caractère personnel afin de fournir les Services de paiement au Titulaire. Les collectes et traitements seront effectués dans le respect de la confidentialité des Données personnelles et en conformité avec la réglementation en vigueur applicable à la protection de ces Données, et notamment avec la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et avec le Règlement européen 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016. L'Etablissement et CashSentinel s'engagent en outre à mettre en œuvre des mesures techniques afin d'assurer la sécurité desdites Données et à empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Nous traitons vos données conformément à notre politique de traitement des données, qui est consultable sur le Site, à l'adresse suivante : <https://www.cashsentinel.com/fr/terms-and-conditions> .

Si les Données personnelles requises lors de la souscription ne sont pas fournies, le Titulaire peut se voir refuser l'accès aux Services de paiement.

L'Etablissement et CashSentinel s'engagent à ne disposer des Données personnelles que dans les buts exclusifs de la gestion de la relation relative à la fourniture des Services de paiement ; l'évaluation du risque, de sécurité et de prévention des impayés et de la fraude ; le traitement des demandes du Titulaire et ses réclamations ; le respect aux obligations légales et réglementaires, dont la LCB/FT.

La Personne concernée est informée que ces traitements sont notamment nécessaires à l'exécution du

Contrat ainsi qu'au respect d'obligations légales auxquelles les responsables de traitement sont soumis. L'Etablissement et CashSentinel agissent en qualité de responsables conjoints de ces traitements. Si l'Etablissement ou CashSentinel sont amenés à effectuer un traitement des Données personnelles pour une finalité autre que celle pour laquelle elles ont été collectées, la Personne concernée sera informée préalablement de cette autre finalité et de toute autre information pertinente concernant ce traitement.

Les Données personnelles traitées dans le cadre des présentes sont conservées pendant la durée strictement nécessaire pour atteindre les finalités mentionnées ci-dessus. Sauf disposition contraire légale et réglementaire, les Données personnelles ne seront pas conservées au-delà de la date d'effet de la résiliation du Contrat. Par ailleurs, les Données personnelles relatives à l'identification seront conservées pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la fin de la relation contractuelle, en vertu de la réglementation applicable en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Les Données personnelles ne seront transmises à aucun tiers sans le consentement exprès de la Personne concernée. La Personne concernée est toutefois informée que les Données personnelles peuvent être transmises à des sous-traitants de l'Etablissement ou de CashSentinel pour les besoins des finalités précitées, sous réserve que :

- ces sous-traitants n'agissent que sur instruction de l'Etablissement ou de CashSentinel, exclusivement pour le compte de ces derniers ; et
- que ces sous-traitants soient soumis à une réglementation garantissant un niveau de protection suffisant tel que défini par l'article L. 561-7 II. du Code monétaire et financier. A ce titre, l'Etablissement et CashSentinel s'assurent que ses sous-traitants prennent toutes les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité et la confidentialité des Données personnelles. La Personne concernée sera informée en cas de survenance d'une violation de Données personnelles (perte, intrusion, destruction, ...) impliquant des risques élevés pour elle.

La Personne concernée sera par ailleurs informée préalablement à tout transfert de données hors de l'Union Européenne.

La Personne concernée est informée qu'elle peut accéder à la liste de ces sous-traitants en transmettant sa demande au service client indiqué à l'article 15 des présentes.

L'Etablissement et CashSentinel se réservent le droit de divulguer des Données personnelles sur requête d'une autorité légale pour se conformer à toute loi ou réglementation en vigueur, pour protéger ou défendre les droits du Titulaire ou d'une Personne concernée, si des circonstances impérieuses le justifient ou pour protéger la sécurité du Titulaire, des Services ou du public.

Les Personnes concernées disposent des droits suivants sur leurs Données personnelles, selon les conditions prévues par la réglementation : droit d'accès, droit de rectification, droit d'opposition, droit à l'effacement, droit à la limitation du traitement et droit à la portabilité. La Personne concernée peut à tout moment exercer ses droits sur simple demande adressée au service client indiqué à l'article 15 des présentes. Sa demande devra indiquer ses nom, prénom, et identifiant, et être accompagnée de la photocopie d'un document d'identité portant sa signature.

La Personne concernée recevra une réponse dans un délai d'un (1) mois suivant la réception de sa demande. Ce délai pourra être prolongé de deux (2) mois, compte tenu de la complexité et du nombre de demandes. Dans ce cas, la Personne concernée sera informée de la prolongation et des motifs du report dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de la demande.

La Personne concernée est informée qu'elle dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité compétente pour toute demande en lien avec ses Données personnelles.

Si la Personne concernée présente sa demande sous une forme électronique, la réponse lui sera fournie par voie électronique, à moins qu'elle ne demande expressément qu'il en soit autrement.

Lorsque les Données personnelles sont relatives à une Personne concernée n'étant pas partie au Contrat et ont été transmises par le Titulaire, ce dernier est responsable de la communication des informations du présent article à la Personne concernée.

Le Titulaire peut à tout moment s'opposer à la réception de sollicitations commerciales, faire modifier ses coordonnées, s'opposer à leur communication en adressant une notification par courrier écrit au siège de la société.

Des informations complémentaires sur les traitements de Données personnelles réalisés dans le cadre des présentes, les durées de conservation et sur les droits des Personnes concernées sont disponibles dans la politique de confidentialité de CashSentinel (accessible sur le Site) et celle de l'Etablissement (accessible sur le site www.okali.eu).

20. Propriété intellectuelle

CashSentinel conserve la propriété exclusive des droits attachés aux Applications, logiciels et le Site, ainsi qu'aux noms, marques, noms de domaines, logos ou autres signes distinctifs respectifs qu'elle détient.

Le Titulaire reconnaît que leur seul usage au titre du présent CCSP Pro ne lui permet pas de revendiquer des droits de propriété intellectuelle d'aucune sorte sur ceux-ci, ils demeurent la propriété pleine et entière de CashSentinel. Le présent CCSP Pro ne confère en conséquence aucune cession ou licence de droits. A cet effet, le Titulaire s'engage à ne pas modifier, reproduire, adapter, distribuer, afficher, publier, effectuer des opérations d'ingénierie inverse, traduire, démonter, décompiler ni tenter de quelque autre façon que ce soit de recréer l'un des codes source dérivés du logiciel.

Le Titulaire s'engage également à ne louer, prêter ou transférer de quelque autre façon que ce soit les droits sur la Solution à un tiers.

CashSentinel se réserve le droit de modifier en tout temps le logiciel et les interfaces, de les adapter, de mettre à disposition à vous une nouvelle version ou de modifier les fonctions et/ou les caractéristiques du logiciel.

21. Divers

21.1. Convention de preuve

La preuve des Opérations effectuées sur le Compte CashSentinel par le Titulaire incombe à CashSentinel et résulte des écritures comptables de celle-ci, sauf preuve contraire apportée par tous moyens par le Titulaire auquel il appartient de conserver les justificatifs des Opérations (relevés de compte).

Le Titulaire et CashSentinel reconnaissent, dans leurs rapports, la validité et la force probante, des SMS, des échanges via l'Espace personnel, documents numérisés échangés entre eux et, de tout enregistrement électronique conservé par CashSentinel et l'Etablissement.

21.2. Non renonciation

Le fait que l'une des parties n'exige pas à quelque moment que ce soit l'exécution par l'autre partie de l'une quelconque de ses obligations au titre des présentes n'affectera d'aucune façon le droit pour cette partie d'en exiger l'exécution à quelque moment que ce soit par la suite.

21.3. Incessibilité

Le Contrat ne peut faire l'objet d'une cession, totale ou partielle, par les Parties, à titre onéreux ou à titre gratuit.

21.4. Indépendance des stipulations

La nullité ou l'invalidité d'un ou des termes du Contrat n'affecte pas la validité du Contrat. Par conséquent, le Contrat et les autres clauses restent en vigueur.

21.5. Déclaration fiscale

Conformément à :

- la loi n° 2014-1098 du 29 septembre 2014 ratifiant l'Accord intergouvernemental entre la France et les États-Unis d'Amérique en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales à l'échelle internationale et de mettre en œuvre la loi relative au respect des obligations fiscales concernant les comptes étrangers (dite « Loi FATCA »),
- la directive 2014/107/UE du Conseil du 9 décembre 2014 modifiant la directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal,
- l'accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers signé par la France le 29 octobre 2014 et la Norme commune de déclaration approuvée par le Conseil de l'OCDE le 15 juillet 2014, (ci-après ensemble « la réglementation concernant l'échange automatique d'informations relatif aux comptes en matière fiscale »), l'Etablissement doit effectuer des diligences d'identification de la résidence à des fins fiscales du Titulaire de Compte de paiement et remplir des obligations déclaratives annuelles à l'égard de l'administration fiscale française concernant les comptes déclarables des personnes non résidentes à des fins fiscales en France (y compris les personnes américaines déterminées, au sens de la loi FATCA). L'administration fiscale française procède à la transmission de ces informations à l'administration fiscale du pays de résidence à des fins fiscales du Titulaire du compte déclarable si la réglementation concernant l'échange automatique d'informations l'exige.

Les Titulaires concernés s'engagent à fournir à l'Etablissement tous les documents et justificatifs concernant leur(s) pays de résidence à des fins fiscales.

22. Loi et langue applicables – Tribunaux Compétents

CashSentinel et le Titulaire conviennent d'utiliser le français dans leurs relations précontractuelles et contractuelles.

La loi applicable au présent Contrat est la loi française.

Les tribunaux compétents pour statuer sur l'ensemble des litiges relatifs au Contrat sont les tribunaux français.

Annexe 1 – Conditions Particulières

1. Liste des documents à joindre

Pour les Titulaires personnes morales :

- Un extrait KBIS récent (< 3 mois) de la personne morale ;
- Une copie de pièce d'identité en cours de validité, de toute personne détentrice de contrôle (détenant 25% ou plus du capital-actions de la personne morale).

Pour les Bénéficiaires :

- Lors de la vente d'un Véhicule, une copie du permis de circulation (carte grise) du Véhicule ;
- Lors de la vente d'un Bateau de 7m ou doté d'une propulsion égale ou supérieure à 22cv, une copie de l'acte de francisation ;
- Lors de la vente d'un Bateau de moins de 7m et doté d'une propulsion inférieure à 22cv, une copie de la carte de circulation ;
- En cas de changement d'adresse depuis l'établissement du permis de circulation, un justificatif de domicile récent.

Pour les Collaborateurs :

- La signature d'un mandat par le Titulaire autorisant le Collaborateur à accéder à son Espace personnel pour réaliser des Opérations au nom et pour le compte du Titulaire.

Au besoin, et selon l'appréciation de CashSentinel, des pièces supplémentaires peuvent être demandées, comme :

- Un RIB au nom du titulaire du compte ;
- Tout document supplémentaire jugé nécessaire pour satisfaire aux contrôles qu'effectue CashSentinel sur les transactions.

2. Conditions tarifaires

Les frais applicables au moment de la conclusion du Contrat sont communiqués dans le contrat-cadre signé entre les parties.

Annexe 2 – Activités interdites

Il ne peut être fait usage de la Solution par le Titulaire aux fins d'encaisser le prix de vente des biens et/ou services en lien avec des activités :

- contraires à l'ordre public, à la loi et aux bonnes mœurs ;
- dont le caractère serait directement ou indirectement injurieux, diffamatoire, raciste, xénophobe, homophobe, révisionniste ou portant atteinte à l'honneur ou la réputation d'autrui ;
- incitant directement ou indirectement à la discrimination, à la haine d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine, de leur orientation sexuelle, de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation ou une religion déterminée ;
- menaçant une personne ou un groupe de personnes,
- à caractère zoophile, pédophile, offrant ou incitant à des services de prostitution ou d'escorte ;
- à caractère urologique ou scatologique, faisant le commerce ou incitant au commerce des éléments et produits du corps humain ;
- dégradant ou portant atteinte à la personne humaine, à sa dignité ou à son intégrité ;
- incitant à commettre un délit, un crime ou un acte de terrorisme ou faisant l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité ;
- incitant au suicide ;
- faisant appel à la générosité du public ou à des donations publiques ;
- offrant ou proposant des services de jeux d'argent et paris en ligne non autorisés par la réglementation (en ce compris, le cas échéant, les services d'Instants Gagnants) ou des services de jeux, prohibés par la réglementation, qui reposeraient sur l'exigence d'un sacrifice financier du joueur et pourraient laisser croire à l'espérance d'un gain de quelque nature qu'il soit ;
- permettant à des tiers de se procurer directement ou indirectement i) des logiciels modifiés ou distribués sans autorisation ou licence, ii) des numéros de série de logiciels obtenus sans autorisation, iii) des logiciels permettant des actes d'intrusion dans des systèmes informatiques, de télécommunication et de traitement automatisé de données, iv) des virus et autres bombes logiques ;
- permettant à des tiers de se procurer directement ou indirectement des substances ou produits illicites ;
- qui se trouveraient en violation du caractère privé des correspondances ;
- qui seraient confidentiels en vertu d'une mesure législative ou d'un acte juridique (et notamment, des informations internes, privilégiées, constitutives d'un délit d'initié ou relevant du secret professionnel).
- qui entreraient dans la catégorie des services événementiels prohibés par les instances de la concurrence.

Le Titulaire s'engage également à ne pas :

- Essayer d'utiliser le service de CashSentinel pour une transaction avec des personnes qui résident dans un pays qui n'est pas pris en charge par le service CashSentinel ;
- Fournir des informations fausses, inexactes ou trompeuses ;
- Refuser de coopérer dans le cadre d'une enquête ou de fournir la confirmation de son identité ou de toute information fournie ;
- Utiliser un proxy permettant d'assurer son anonymat ;
- Utiliser le service d'une manière qui génère ou risque de générer des litiges, réclamations, annulations, oppositions, frais, amendes, pénalités et d'autres responsabilités pour CashSentinel, un utilisateur, un tiers ou vous-même ;

- Divulguer ou distribuer à un tiers les informations d'un autre utilisateur, ni utiliser ces informations à des fins de marketing sans avoir reçu le consentement exprès de l'utilisateur en ce sens ;
- Transmettre des virus, chevaux de Troie, vers ou tout autre programme informatique pouvant endommager, gêner, intercepter subrepticement ou exproprier tous systèmes, données ou autres informations personnelles ;
- Utiliser tout robot, spider, autre dispositif automatique ou procédure manuelle permettant de contrôler ou de copier le Site CashSentinel sans l'autorisation écrite préalable de CashSentinel ;
- Copier, reproduire, communiquer à un tiers, altérer, modifier, créer des œuvres dérivées, afficher de façon publique un contenu quelconque du Site CashSentinel sans le consentement écrit préalable de CashSentinel.

En cas d'utilisation de la Solution pour l'exercice de l'une de ces activités, le Contrat sera résilié à l'initiative de l'Etablissement et CashSentinel conformément à l'article 11.3 des présentes.